

Les Conditions Générales de Vente du convoyage de véhicules

Version mis a jour du 10 janvier 2024

Article 1 : Demande de devis et de réservation pour le convoyage de véhicule

Article 2 – Définition de la prestation de transport de véhicules

Article 3 – Obligations du client

Article 4 – Obligations de l'entreprise de convoyage

Article 5 – Annulation du convoyage

Article 6 – Prix, Frais, Facturation et Paiement

Article 7 – Assurance - Sinistre

Article 8 – Infractions et amendes

Article 9 – Confidentialité des données

Article 10 – Litiges – Loi applicable et clause attributive de juridiction

Article 11 – Responsabilités du conducteur

SRC TRANSPORT propose ses services de convoyage à toute personne physique ou morale ayant un besoin pérenne ou ponctuel.

Les conditions générales de vente (ci-après « CGV ») de SRC Transport sont accessibles sur le site internet www.srctransport.site bas de page (cgv) et régissent l'ensemble des relations contractuelles entre : D'une part, la société SRC Transport, EURL au capital social de 1000 €, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n°920 299 799 00014, dont le siège social est situé au 28 avenue des pépinières 94260 Fresnes

Et d'autre part, toute personne physique ou morale, réclamant un devis sur le site internet de SRC Transport aux fins de proposer un véhicule à déplacer (ci-après l'« Offre de Transport ») par un client ou un prospect (ci-après le « Client »).

Les présentes CGV ont pour objet de définir les relations entre les Clients et SRC Transport dans le cadre d'une prestation de transport d'un ou plusieurs véhicules.

Elles définissent les modalités de proposition d'offre par le client et les conditions dans lesquelles SRC Transport exécute ses offres de transport.

Ces relations s'inscrivent en dehors de toute exclusivité et/ou tout lien de subordination entre le Client et SRC Transport.

Les présentes CGV pourront être complétées et/ou modifiées par SRC Transport à tout moment. Les Clients seront informés sans délai de cette mise à jour.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'utilisation du site internet de SRC Transport.

En cas de problème, défaillance de dysfonctionnement empêchant l'accès au site internet, le client doit prévenir SRC Transport dans les plus brefs délais, par e-mail à l'adresse suivante : locationidf@gmail.com ou par téléphone au +33 6 60 09 86 39

Article 1 : Demande de Devis et Réservation pour le Convoyage de Véhicule

1.1 Demande de Devis en ligne

Pour obtenir une estimation tarifaire pour le convoyage de véhicules, tout client potentiel doit obligatoirement renseigner les adresses de départ et d'arrivée sur le site web de SRC Transport. Ces informations sont cruciales pour générer un tarif précis et adapté aux besoins spécifiques du client.

1.2 Réservation Suite à l'Obtention du Tarif

Une fois que le client a pris connaissance du tarif proposé et si celui-ci convient à ses attentes, il pourra alors procéder à la réservation en remplissant le formulaire obligatoire mis à disposition par SRC Transport. Ce formulaire inclut des détails essentiels tels que les informations sur le véhicule à convoyer, les coordonnées du client, ainsi que les dates et les conditions spécifiques requises pour le transport.

1.3 Vérification des Informations et Envoi du Devis Conforme

SRC Transport s'engage à vérifier attentivement les informations fournies par le client dans le formulaire de réservation. Suite à cette vérification et à la confirmation de la disponibilité du service, SRC Transport émettra un devis complet et conforme aux détails spécifiés dans le formulaire. Ce devis devra être renvoyé par le client après avoir été dûment tamponné pour validation du convoyage.

1.4 Validation du Convoyage

Le client confirme l'acceptation du devis en renvoyant ce dernier, dûment tamponné pour confirmation, à SRC Transport. Cette validation écrite du devis par le client acte l'accord pour la réalisation du service de convoyage de véhicules dans les conditions stipulées.

Article 2 – Définition de la Prestation de Convoyage Automobile

2.1 Description du Service de Convoyage

La prestation de convoyage automobile proposée par SRC Transport consiste à récupérer un véhicule à un point A spécifié par le client et à le transporter jusqu'au point B également indiqué par ce dernier.

2.2 État des Lieux et Vérifications

Au départ du véhicule depuis le point A, le convoyeur procède à une inspection détaillée du véhicule, établissant un état des lieux précis de son état apparent. Cette étape permet de noter tout dommage existant avant le transport, assurant ainsi une documentation minutieuse de l'état initial du véhicule.

2.3 Logistique du Convoyage

SRC Transport prend en charge la logistique complète du convoyage automobile, déterminant les itinéraires optimaux pour récupérer le véhicule au point A et le livrer en toute sécurité au point B. Cette logistique inclut également les moyens de retour du convoyeur vers leur lieu d'origine après la livraison du véhicule

2.4 Responsabilités de SRC Transport

Durant toute la durée du transport, SRC Transport s'engage à assurer la sécurité du véhicule confié, en prenant toutes les mesures raisonnables pour garantir sa protection et son intégrité.

Article 3 – Obligations du client

3.1 Conformité Réglementaire du Véhicule

Le client garantit que le véhicule à convoier est conforme à l'ensemble des lois, réglementations et normes en vigueur. Le véhicule doit être opérationnel, équipé de toutes les fonctionnalités de sécurité requises, et se conformer aux normes environnementales en vigueur. Tout défaut peut entraîner des sanctions légales et des frais supplémentaires. **ou facturation convoyeur a hauteur de 50% en cas de non disponibilité du véhicule est non conformité du véhicule**

3.2 Disponibilité du Véhicule

Le client garantit la disponibilité du véhicule à convoier à l'heure et au lieu convenus avec SRC Transport. Tout défaut de disponibilité sans notification préalable peut entraîner des sanctions légales et des frais supplémentaires.

3.3 Collaboration avec le Convoieur

Le client coopérera pleinement avec le convoieur pendant toute la durée du service. Cela inclut la remise de toutes les clés, documents et informations nécessaires, et la facilitation de l'accès au véhicule pour le convoieur.

3.4 Assurances et Responsabilités

Le client reconnaît que SRC Transport détient une couverture d'assurance conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur durant le service de convoiage. Le client est responsable de s'assurer que le véhicule à convoier est couvert par une assurance valide pour toute la durée du service. En cas de dommages résultant de défauts préexistants non communiqués par le client, celui-ci peut être tenu responsable des coûts de réparation. Durant le transport chaque convoiage est couvert par l'assurance professionnelle du convoieur mandataire.

3.5 Délais de Paiement

Le règlement du montant dû pour la prestation de convoiage doit s'effectuer dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de facturation émise par SRC Transport, sauf si des arrangements spécifiques ont été convenus par écrit par le client et SRC Transport avant ladite échéance. Si une entente spécifique pour un paiement à 60 jours est confirmée par écrit par SRC Transport, les entreprises clientes peuvent bénéficier de cette extension. Toutefois, tout dépassement de ces délais pour le règlement entraînera l'application de pénalités financières conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.6 Responsabilité du Client

Le client est tenu responsable de s'assurer que toutes les obligations légales et contractuelles concernant le véhicule à convoier sont respectées. Tout manquement à ces obligations relève de la responsabilité exclusive du client. En cas de non-respect des délais de paiement convenus, SRC Transport se réserve le droit d'imposer des pénalités financières supplémentaires, facturées tous les 10 jours à partir de la date limite de paiement dépassée.

3.7 Collaboration avec le convoieur

Le client coopérera pleinement avec le convoieur pendant la durée du service. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de toutes les clés, documents et informations nécessaires, ainsi que la facilitation de l'accès au véhicule.

3.8 Assurances et responsabilités

Le client reconnaît que SRC Transport est assuré conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur pendant la durée du service de convoyage. Le client reste responsable de s'assurer que le véhicule à convoier est couvert par une assurance valide pendant toute la durée du service. En cas de dommages survenus pendant le convoyage dus à des défauts préexistants non signalés par le client, ce dernier peut être tenu responsable des coûts de réparation.

Article 4 – Obligations de SRC Transport

4.1 Validation des Convoyeurs

SRC Transport s'assure que ses convoyeurs **disposent d'un permis de conduire valide** et sont en conformité avec toutes les réglementations nécessaires pour effectuer le transport de véhicules.

4.2 Assurance et Responsabilité

SRC Transport maintient une assurance valide pour couvrir ses opérations de convoyage. En cas de retard dans la prise en charge ou la livraison du véhicule, SRC Transport informera le client dans les meilleurs délais. De plus, SRC Transport gère le système de pénalités pour les convoyeurs et assure le rapatriement des véhicules en cas de panne, conformément aux engagements contractuels.

4.3 Vérification de la Conformité des Véhicules

SRC Transport est responsable de s'assurer de la conformité des véhicules à convoier, en effectuant les vérifications nécessaires conformément aux normes et exigences convenues.

4.4 Organisation Préalable et Modalités en Cas de Panne

SRC Transport veille à être correctement organisé en amont pour garantir une exécution efficace des services de convoyage. En cas de panne du véhicule, SRC Transport assure obligatoirement le rapatriement du véhicule et met en place les modalités convenues avec le client pour définir le lieu et le moment de la réparation. **SRC Transport ne facturera le trajet qu'à 50 % si le véhicule tombe en panne, puis 50 % une fois le véhicule réparé, incluant la livraison.**

Article 5 – Annulation du transport

5.1 Annulation par le Client

Toute annulation de transport survenant à moins de 48 heures avant la date convenue sera soumise à **des frais d'annulation de 150€ facturés au client**. Cependant, toute annulation notifiée par écrit à moins de 48 heures de la date prévue ne sera pas sujette à des pénalités.

Le client a la faculté d'annuler le transport de son véhicule à tout moment au delà des 48h

C'est pénalité vise à couvrir les frais engagés pour la préparation du convoiage.

5.2 Report des Réservations

Chaque réservation de convoiage peut être déplacée deux fois au maximum, à des dates ultérieures non cumulables avec d'autres réservations.

5.3 Annulation par le Convoyeur

En cas d'annulation du convoiage par le convoyeur, les pénalités suivantes seront appliquées :

Absence au départ : -100€

Manque de l'état des lieux au départ: 50% de la rémunération

Manque de l'état des lieux au d' arrivée: 50% de la rémunération

Non-respect des consignes du client : -100€

Non-respect des consignes sur le carburant : -70€

Annulation-48h: -150€

Annulation-24h: -100€

Dépassement de kilomètre: 2€/ km

Toutes les pénalités seront reversées au client dans un délai maximal de 30 jours. Elles seront déduites des prestations en cours de paiement ou facturées avec une échéance de paiement sous 30 jours.

Article 6 – Prix, Frais, Facturation et Paiement

6.1 Tarification et Avantages Offerts

Les tarifs convenus pour les services de convoiage de véhicules, y compris le support de plaque, sont établis lors de la demande de devis. Le lavage automobile est l'avantage offert par SRC Transport, inclus dans le prix convenu.

Afin de bénéficier du lavage offert, le client devra cocher la case correspondante lors du remplissage du formulaire .

La plaque w garage est incluse dans le tarif global sans frais supplémentaires ainsi que les prix pour le transport de véhicules seront déterminés automatiquement grâce a notre clé API est en fonction de la distance à parcourir, du poids et des dimensions des véhicules à transporter, ainsi que des éventuelles difficultés liées au transport.

6.2 Facturation et Modalités de Paiement

SRC Transport émettra une facture détaillée pour chaque prestation de convoyage. Cette facture précisera les services rendus,

Le règlement du montant dû pour la prestation de convoyage doit s'effectuer **dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de facturation** émise par SRC Transport, sauf si des arrangements spécifiques ont été **convenus par mail** par le client et SRC Transport avant ladite échéance.

Si une entente spécifique pour un paiement à 60 jours est confirmée par écrit par SRC Transport, les entreprises clientes peuvent bénéficier de cette extension. Toutefois, tout dépassement de ces délais pour le règlement entraînera l'application de pénalités financières conformément aux dispositions légales en vigueur.

6.3 Réductions pour les Réservations Fréquentes

SRC Transport propose des réductions spéciales en fonction du nombre de réservations effectuées par le client :

1 à 4 réservations : Tarif standard

5ème réservation : 20% de réduction

6 à 11 réservations : Tarif standard

12ème réservation : 30% de réduction

16 à 29 réservations : Tarif standard

À partir de la 30ème réservation : 15% de réduction pour tous les convoyages du tarif de base

Article 7 – Assurance - Sinistre

7.1 Assurance de SRC Transport

SRC Transport garantit une assurance pour chaque prestation de convoyage effectuée. Cette assurance couvre le suivi après l'assistance, ainsi que le rapatriement en conformité avec les dispositions de **l'article 4, section 4.4.2.**

7.2 Assurance Individuelle des Convoyeurs

Chaque convoyeur devra obligatoirement souscrire à une assurance rc circulation pour sa prestation de convoyage. Cette assurance personnelle est distincte de l'assurance fournie par SRC Transport et offre des garanties supplémentaires selon les besoins spécifiques du convoyeur.

7.3 Gestion des Sinistres

En cas de sinistre survenant pendant le convoyage, SRC Transport assure la gestion administrative et opérationnelle pour résoudre la situation dans les meilleurs délais. Les procédures de gestion des sinistres seront conformes aux termes et conditions stipulés dans le contrat de convoyage, avec une assistance continue pour garantir la sécurité et la satisfaction du client.

•8.1src transport s'engage à souscrire une assurance rc circulation couvrant les véhicules transportés. En cas de dommages ou de perte subis par le véhicule durant le transport, le client peut faire valoir ses droits auprès de l'assurance du transporteur. Les modalités de remboursement sont déterminées par la police d'assurance de l'entreprise

8.2 Il est recommandé au client de souscrire une assurance tous risques pour couvrir les dommages éventuels pouvant être subis par le véhicule durant le transport.

Article 8 – Infractions et amendes

8.1 Utilisation Légale du Véhicule

Aucune marchandise, transport de personne ou activité illicite ne sera autorisé lors du convoyage. Tout usage illégal de la voiture entraînera un bannissement immédiat du convoyeur est du client.

SRC Transport décline toute responsabilité en cas d'utilisation illégale du véhicule. Le client est tenu responsable de tout acte répréhensible ou infraction constatée.

8.2 Gestion des Amendes

En cas d'amendes ou de contraventions, le convoyeur est responsable de signaler immédiatement ces infractions à SRC Transport. **Le client doit impérativement envoyer, sous trois jours après réception du procès-verbal, une notification par courriel à locationidf.voiture@gmail.com.**

Une copie du permis de conduire sera immédiatement transmise au service concerner le du titulaire du PV.(convoyeur) est tenu de respecter le code de la route,

Aucun frais de dossier ne sera appliqué au convoyeur pour cette notification.

Article 9– Confidentialité des données

• 9.1. Respect de la vie privée :

Le prestataire s'engage à respecter la vie privée du client et à protéger les informations personnellement identifiables fournies par le client, telles que les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail.

• 9.2. Utilisation des données :

Le prestataire n'utilisera les informations personnelles du client que pour les finalités nécessaires à la fourniture de ses services de transport de véhicules.

• 9.3. Sécurité des données :

Le prestataire prend les mesures raisonnables pour protéger les informations personnelles du client contre la perte, l'utilisation abusive, l'altération, la divulgation non autorisée et tout autre accès non autorisé.

• 9.4. Transfert de données à des tiers :

Le prestataire ne transmettra pas les informations personnelles du client à des tiers sans le consentement préalable du client, à moins que la loi ne l'exige.

• 9.5. Conservation des données : Le prestataire conservera les informations personnelles du client pendant la durée nécessaire à la fourniture de ses services de transport de véhicules et conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données.

Article 10 – Litiges – Loi applicable et clause attributive de juridiction

Les CGV l'Ordre de Mission, est soumis au régi par et interprété selon le droit français.

Dans le cas où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des CGV ses conséquences et ses suites, il sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nanterre et ce, en cas de référé, de procédure au fond, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le Convoyeur, tout comme src transport peut également, en cas de différend, recourir à tout mode alternatif de règlement amiable des litiges **(tels que la médiation ou encore la conciliation)**.

Article 11– Responsabilités du Conducteur

4.1 Le Conducteur est tenu d'être titulaire d'un permis de conduire français valide ou d'une équivalence délivrée par une préfecture française, conforme au type de véhicule à conduire, avec au **moins 3 années d'expérience**.

Le Conducteur ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait de son permis de conduire au moment de chaque mission de transport.

En fournissant son numéro de permis de conduire, le Conducteur atteste sur l'honneur de la validité en cours de son permis. Toute tentative de fournir un document frauduleux, tel qu'un permis de conduire invalide ou ne correspondant pas à son identité, ou une attestation d'assurance professionnelle falsifiée, entraînera des sanctions, des amendes et/ou des poursuites judiciaires. Dans ce cas, le compte du Conducteur sera immédiatement clôturé. De plus, aucune rémunération ne sera accordée pour les transports effectués, et des poursuites judiciaires pourraient être engagées contre le Conducteur pour fraude.

4.2 Le Conducteur doit souscrire une Assurance Responsabilité Civile Circulation auprès d'un organisme d'assurance. Une attestation de cette assurance doit être téléchargée sur son compte avant d'effectuer le premier transport.

4.3 Le Conducteur s'engage à réaliser le transport choisi et réservé via la Plate-forme. Il s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour mener à bien chaque mission. Il doit prendre un soin particulier du véhicule, remplir l'état des lieux de manière minutieuse, via l'application être ponctuel au point de départ et d'arrivée, et adopter une attitude courtoise et respectueuse envers tous les interlocuteurs.

4.4 Le Conducteur doit toujours avoir sur lui un formulaire vierge de constat à l'amiable en cas d'accident lors de chaque transport. Ces formulaires sont accessibles en ligne. En cas d'accident, le Conducteur doit obligatoirement remplir un constat à l'amiable.

4.5 Dès la prise en charge du véhicule au point de départ, le Conducteur s'engage, pour chaque transport, à activer l'Application qui le guidera et estimera le temps de trajet. Il est informé que l'Application permet également la géolocalisation du véhicule transporté, qui doit rester active pendant toute la durée du transport. Toute suppression ou suspension de la géolocalisation pendant le transport est interdite et entraînera des sanctions ou des pénalités conformément à l'Article 10. En cas d'anomalies durant le transport (dépassement kilométrique suspect, non-remise du véhicule, erreur de lieu de remise, retard, etc.), pour des raisons d'amélioration de l'Application, le Conducteur consent à ce que SRC TRANSPORT examine les informations relevées par l'Application afin d'analyser l'itinéraire effectué.

4.6 Le Conducteur s'engage à être le seul occupant du véhicule pendant le transport et à ne pas transporter de passagers dans le cadre du covoiturage, par exemple.

4.7 Le Conducteur s'engage à ne pas transporter d'objets, bagages, colis ou autres biens à des fins professionnelles ou commerciales pendant les transports.

4.8 Le Conducteur doit respecter les conseils et recommandations énoncés dans la Charte du Conducteur remise lors de son inscription, accessible à tout moment sur la Plate-forme ou l'Application.

4.9 En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, de pièce d'identité (notamment en cas de renouvellement), ou de coordonnées bancaires, le Conducteur s'engage à mettre à jour ses informations sur son compte en téléchargeant les documents à jour. À défaut, des sanctions pourront être prises à son encontre.